

COMMUNE DE GARGES-LES-GONESSE

(VAL-D'OISE)

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2007

L'An Deux Mille Sept, le 4 juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GARGES-LES-GONESSE, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire Maurice LEFEVRE.

ETAIENT PRESENTS :

M. Maurice LEFEVRE, Mme. Nelly OLIN, Mme. Marie-France BLANCHET, M. Jean-Luc ASTRUC, M. Pierre GALLAND, M. Jean PARE, Mme. Jeanine CHOISIS, M. Bernard PICQUET, M. Gérard BONHOMET, Mme. Edelgise LAPORTE, M. Germain DE GONVEIA, M. Claude CASTEUBLE, Mme. Solange MEGRET, M. Pierre MAIZ, Mme. Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme. Marie-Josée FILATRIAU, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Elie ATLAN, Mme. Françoise FAUCHER, Mme. Marie-Claude LALLIAUD, Mme. Tutem SAHINDAL, Mlle. Yasmina MENANI, Mme. Sabrina ATTAR, M. Francis PARNY, M. Hussein MOKHTARI, M. Dominique GNASSOUNOU.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme. Sonia	ROUX	Pouvoir	à	Mme. Marie-France	BLANCHET
Mme. Françoise	SÛNNICHSEN	Pouvoir	à	M. Pierre	GALLAND
M. Jean-Bernard	CHOCAT	Pouvoir	à	M. Gérard	BONHOMET
Mlle. Michèle	BREHIER	Pouvoir	à	Mme. Marie-Claude	LALLIAUD
Mme. Jocelyne	BAILLY	Pouvoir	à	Mme. Françoise	FAUCHER
M. Manuel	DA CUNHA	Pouvoir	à	Mme. Anne-Marie	DONNE

ETAIENT ABSENTS :

Mme. Jocelyne MACREW, M. Ahmed GUENAD, M. Nordine BOUHADJEB, Mme. Lucette LEBEAU, Mme. Martine BOUTALBI, Mlle. Fatiha OUACHANI, M. Jean-Luc PORCEDO, Mlle. Christelle AMOR, M. Azzeddine KRID, M. Olivier PIERLAY.

Madame Anne-Marie DONNE a été désignée comme Secrétaire de séance.

Vote : A la Majorite

M. Maurice LEFEVRE, Mme. Nelly OLIN, Mme. Marie-France BLANCHET, M. Jean-Luc ASTRUC, Mme. Sonia ROUX, M. Pierre GALLAND, M. Jean PARE, Mme. Françoise SÖNNICHSEN, M. Jean Bernard CHOCAT, Mme. Jeanine CHOISIS, M. Bernard PICQUET, M. Gérard BONHOMET, Mme. Edelgise LAPORTE, Mlle. Michèle BREHIER, M. Germain DE GONVEIA, M. Claude CASTEUBLE, Mme. Solange MEGRET, M. Pierre MAIZ, Mme. Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme. Marie-Josée FILATRIAU, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Elie ATLAN, Mme. Françoise FAUCHER, Mme. Jocelyne BAILLY, Mme. Marie-Claude LALLIAUD, M. Manuel DA CUNHA, Mme. Tutem SAHINDAL, Mlle. Yasmina MENANI, Mme. Sabrina ATTAR.

S'abstiennent :

M. Francis PARNY, M. Hussein MOKHTARI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU.

01/ Attribution d'une subvention à l'Association "Danse la Vie"

Exposé :

L'association « Danse la vie » propose des ateliers d'expression corporelle aux élèves de l'école primaire Romain Rolland.

Les objectifs de ces ateliers animés par un professeur de danse sont de prévenir les comportements agressifs et violents et de permettre aux enfants de devenir plus autonomes, responsables et respectueux envers les autres.

La ville de Garges-lès-Gonesse propose de maintenir la subvention pour un montant identique à celui de l'année 2006, soit 1.525 Euros.

Madame GOURMAND, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite soutenir l'action d'intérêt général que mène l'association « Danse la Vie » au sein de l'école Romain ROLLAND,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 1.525 Euros à l'association « Danse la Vie »,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette subvention au titre de l'année 2007,
- ➔ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2007.

02/ Attribution d'une subvention à l'Association Centre de Services aux Associations (CSA 95)

Exposé :

Le Centre de Services pour les Associations (C.S.A. 95) a pour but de favoriser le développement de la vie associative dans le département du Val d'Oise.

Dans ce cadre, le C.S.A. 95 assure des permanences et un suivi individualisé des associations qu'il accompagne.

En partenariat avec le Centre de Ressources pour les Associations, le C.S.A. 95 intervient sur la commune de Garges-lès-Gonesse en mettant en place des formations pour les acteurs associatifs de la ville.

Inscrit dans le cadre de la politique de la ville à l'échelle départementale, le C.S.A. 95 sollicite une subvention de 4.600 €uros à la commune de Garges-lès-Gonesse.

Le montant de cette demande représente environ 7% du budget de l'action intitulée "Soutien au mouvement associatif" d'un montant total de 62.600 €uros.

Cette année, il est proposé de reconduire cette subvention pour un montant identique à celui de 2006 soit, 4.600 €uros.

Madame SAHINDAL, rapporteur, expose ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite soutenir l'action d'intérêt général que mène le Centre de Services aux Associations (C.S.A. 95),

Considérant le co-financement de l'Etat et des différents partenaires financiers sur cette même action dans le cadre de programmation annuelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 4.600 €uros au Centre de Services aux Associations (C.S.A. 95),
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette subvention au titre de l'année 2007 dans le cadre de la Politique de la Ville et plus particulièrement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- ➔ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2007.

03/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association du Centre Social Les Doucettes

Exposé :

Le Centre Social les Doucettes est un acteur important du quartier des Doucettes de part l'étendue des activités qu'il propose et de part la diversité du public à qui il s'adresse.

Fort du succès grandissant de chaque action menée sur le quartier, le Centre Social les Doucettes a recruté, après concertation des différents partenaires financeurs, une personne pour assurer la fonction de coordinateur des actions d'animation.

Ce coordinateur a pour mission de mettre en place des actions, en s'assurant de la bonne adéquation des différents moyens (humains, matériel, financiers) et d'en assurer le suivi.

Après la concertation en début d'année relative à l'élaboration du CUCS et du CIVIQ, les différents partenaires du Centre Social les Doucettes se sont prononcés favorablement à la création de ce poste, et se sont engagés à contribuer aux charges nouvelles qu'il induit.

Il est ainsi proposé que la Ville de Garges-lès-Gonesse contribue au renforcement des moyens d'animation du Centre Social par une subvention exceptionnelle de 5.000 €uros attribué au Centre Social les Doucettes.

Madame GOURMAND, rapporteur, expose ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite soutenir l'action d'intérêt général que mène l'association Centre social des Doucettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de :
5.000 €uros à l'association Centre Social les Doucettes,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette subvention exceptionnelle au titre de l'année 2007,
- ➔ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**04/ Informatisation des Groupes Scolaires Saint Exupéry et Jean-Jaurès - Dispositif du Conseil Général pour l'installation d'équipements informatiques dans les classes primaires
Demande de financement**

Exposé :

La Ville de Garges-lès-Gonesse a initié en 2003 un programme d'informatisation de ses écoles afin de permettre aux élèves Gargeois d'avoir une approche de l'outil informatique et des technologies de la communication.

Ainsi, ont d'ores et déjà été informatisés les Groupes Scolaires Langevin en 2003, Henri Barbusse en 2004, Victor Hugo en 2005, Jacques Prévert, Romain Rolland, Robespierre et Jean Moulin en 2006.

En 2007, il est prévu d'informatiser les groupes scolaires Saint Exupéry et Jean Jaurès.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général, dans le cadre de l'appel à projets « informatisation des classes primaires pour les communes de plus de 10.000 habitants ».

Madame BLANCHET, rapporteur, expose ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le principe d'une aide sur projet adopté par le Conseil Général en date 19 janvier 2007 pour les villes de plus de 10.000 habitants pour l'acquisition d'ordinateurs, de périphériques ou de logiciels pédagogiques,

Considérant l'appel à projets « informatisation des classes primaires des communes de plus de 10.000 habitants » transmis à la commune de Garges-lès-Gonesse par courrier en date du 11 avril 2007,

Considérant le coût prévisionnel de l'équipement informatique des Groupes Scolaires Saint Exupéry et Jean Jaurès s'élevant à 26.201,30 €uros H.T, soit 31.336,75 €uros T.T.C,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **APPROUVE** l'acquisition d'équipements informatiques dans les groupes scolaires Saint Exupéry et Jean Jaurès,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions les plus larges auprès des différents partenaires financiers et notamment le Conseil Général du Val d'Oise,
- ➔ **SOLLICITE** l'autorisation du Conseil Général du Val d'Oise pour débiter les travaux avant l'octroi de la notification de la subvention,

- ➔ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes découlant de cette décision,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

05/ Divers travaux dans les écoles et création d'une salle informatique à l'école Saint-Exupéry - Fonds Scolaire 2007 - Demande de financement

Exposé :

Chaque année, la Ville de Garges-lès-Gonesse entreprend des travaux sur son patrimoine scolaire.

Au cours de l'été 2007, la Ville envisage de faire différents travaux dans les écoles Robespierre élémentaire 1 et 2, Saint Exupéry, Jaurès élémentaire 1 et 2 et Romain Rolland élémentaire.

Seront réalisés des travaux de peinture à Jaurès, la réfection de sanitaires à Robespierre, des travaux de mise en sécurité des cages d'escalier à Romain Rolland et la création d'une salle informatique à Saint Exupéry.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général, dans le cadre du dispositif Fonds scolaire 2007, pour le financement de ces différents travaux.

Madame BLANCHET, rapporteur, expose ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les délibérations du Conseil Général du Val d'Oise n°1-71 du 21 décembre 2001, n°1-06 du 25 janvier 2002 réformant le fonds scolaire, dispositif d'aide aux communes pour le financement des travaux de réparation, d'entretien, d'aménagement et de sécurité dans les bâtiments scolaires existants,

Considérant le coût prévisionnel de ces travaux s'élevant à 115.584,12 €uros H.T, soit 138.238,61 €uros T.T.C,

Considérant la possibilité pour la commune de faire appel au Conseil Général notamment dans le cadre du dispositif spécifique Fonds scolaire 2007,

Considérant la subvention du Conseil Général accordée dans le cadre du dispositif Fonds scolaire 2007 pour le remplacement de l'escalier de secours à l'école élémentaire Robespierre 1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **APPROUVE** la réalisation de ces travaux dans les écoles Robespierre, Saint-Exupéry, Jean Jaurès et Romain Rolland,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions les plus larges auprès des différents partenaires financiers et notamment le Conseil Général du Val d'Oise,
- ➔ **SOLLICITE** l'autorisation du Conseil Général du Val d'Oise pour débiter les travaux avant l'octroi de la notification de la subvention,
- ➔ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes découlant de cette décision,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

06/ Travaux de peinture et de revêtement de sol à l'école élémentaire Jacques PREVERT - Programmation annuelle - Demande de financement

Exposé :

La Ville de Garges-lès-Gonesse a entrepris un programme de réhabilitation du patrimoine communal dans le cadre d'une programmation pluriannuelle de ses investissements.

Ainsi, chaque année, la commune réalise des travaux de réhabilitation, de remise aux normes et d'amélioration de ses bâtiments scolaires afin de permettre aux élèves d'étudier dans de bonnes conditions.

Au cours de l'été 2007, la Ville a décidé de réaliser des travaux de peinture et de revêtement de sol à l'école élémentaire Jacques PREVERT.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers, et notamment le Conseil Général, dans le cadre du dispositif de programmation annuelle, pour le financement de ces travaux.

Madame BLANCHET, rapporteur, expose ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les délibérations du Conseil Général du Val d'Oise n°5-26 du 13 octobre 1993, n°5-22 du 19 décembre 1994, n°5-26 du 17 décembre 1999, n°5-04 du 27 mars 2000, n°5-24 du 22 décembre 2000 et n°1-71 du 21 décembre 2001,

Considérant la volonté de la commune de réaliser, en 2007, des travaux sur l'école élémentaire Prévert,

Considérant le coût prévisionnel de ces travaux s'élevant à 111.483 €uros H.T, soit 133.333.67 €uros T.T.C,

Considérant la possibilité pour la commune de faire appel au Conseil Général dans le cadre de la programmation annuelle, à hauteur de 35 % du montant H.T des travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **APPROUVE** la réalisation des travaux de peinture et de revêtement de sol à l'école élémentaire Jacques Prévert,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions les plus larges auprès des différents partenaires financiers et notamment le Conseil Général du Val d'Oise,
- ➔ **SOLLICITE** l'autorisation du Conseil Général du Val d'Oise pour débiter les travaux avant l'octroi de la notification de la subvention,
- ➔ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes découlant de cette décision,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget.

Exposé :

La commune a la ferme volonté de favoriser l'accès aux études des jeunes Gargeois. Dans cet objectif et comme chaque année, la commune décide d'attribuer une bourse communale d'étude.

L'obtention de la Bourse Communale s'effectue selon les critères définis par le Conseil Général pour la bourse départementale et concerne cette année 1.091 jeunes.

Cette bourse est préalable au versement de la bourse d'étude attribuée par le Conseil Général.

Le montant proposé est identique à l'année précédente soit 46 €uros.

Madame FAUCHER, rapporteur, expose ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le montant des bourses départementales fixé par le Conseil Général du Val d'Oise pour l'année scolaire 2006/2007,

Catégorie d'Enseignement	Taux normal	Taux majoré
Secondaire (Enseignement général)	96 €uros	144 €uros
Supérieur	144 €uros	200 €uros
Technique et agricole	154 €uros	230 €uros

Considérant que la majoration est appliquée en fonction des revenus imposables des familles,

Considérant que les critères d'attribution des bourses départementales sont les suivants :

- * justifier de ressources y ouvrant droit,
- * fréquenter pour les élèves ou étudiants un établissement secondaire (enseignement général), supérieur ou technique et agricole habilité à recevoir des boursiers nationaux,
- * être âgé de moins de 25 ans au 1er janvier de l'année de la demande,
- * être domicilié dans le Val d'Oise et dans la commune où est déposé le dossier,
- * être bénéficiaire au préalable de la bourse communale,

Considérant le souhait de la Ville de permettre aux élèves et étudiants de pouvoir prétendre à une bourse départementale,

Considérant la volonté de la Commune de favoriser l'accès aux études des jeunes Gargeois en fixant le montant de la bourse communale à la somme à 46 €uros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **APPROUVE** le montant de la bourse communale d'étude à 46 €uros,

- ➔ **ATTRIBUE** le versement de ladite somme au titre de l'année scolaire 2006/2007 à tous les élèves et étudiants domiciliés à Garges-lès-Gonesse répondant aux critères d'attribution d'une bourse départementale,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au Budget.

08/

Contrat Enfance Jeunesse Versement d'une subvention au Centre Social des Doucettes

Exposé :

La ville, lors de la signature du Contrat Enfance Jeunesse s'est engagée à développer et améliorer les structures existantes . Elle a souhaité continuer à valoriser les activités d'éveil proposées aux enfants de moins de 6 ans du centre social des Doucettes dans le cadre de la « Ludo Poussin ».

L'objectif est de rechercher l'épanouissement et l'intégration des enfants dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale

Madame FAUCHER, rapporteur, expose ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales le 28 décembre 2006 qui a pour objectif de développer l'accueil des enfants et des jeunes,

Considérant la volonté de la municipalité de respecter ses engagements et d'encourager les activités de la « Ludo Poussin » qui répond aux besoins des enfants du quartier,

Considérant l'objectif de la « Ludo Poussins » visant à proposer des activités d'éveil aux enfants de moins de six ans et de favoriser l'accueil enfants/parents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **DECIDE** le versement d'une subvention de 8.706 €uros au Centre Social des Doucettes dans le cadre de la mise en oeuvre du Contrat Enfance Jeunesse pour l'année 2007,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2007.

09/

Modification des tarifs du secteur Jeunesse

Exposé :

Il est proposé de procéder à la révision des tarifs du secteur jeunesse. Actuellement, les jeunes participant aux activités extérieures proposées par les Espaces jeunes de la commune doivent s'acquitter de 50% du coût de l'activité (hors transport et encadrement). Pour certains jeunes, cela constitue un frein pour leur participation, leur capacité financière dépendant souvent de celle de leurs parents, il est souvent difficile pour ces derniers d'en supporter la charge.

Il est donc proposé d'appliquer un tarif de 30% du coût de l'activité (hors frais de transport et d'encadrement).

Madame BLANCHET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération approuvant les tarifs 2007 en date du 14 décembre 2006,

Considérant La volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes Gargeois en leur permettant un accès aux loisirs éducatifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **DECIDE** de modifier les tarifs des activités à la journée et demi journée et d'appliquer le tarif de 30% du coût de l'activité (hors frais de transport et d'encadrement).

10/ Approbation de la grille tarifaire des espaces publicitaires applicable au Guide Pratique 2007 et au Guide du Temps Libre et des Loisirs 2007/2008

Exposé :

Conformément au marché n°2005074 portant sur la conception et l'impression des publications municipales, la société CPP titulaire du lot 1 a transmis à la commune de Garges-lès-Gonesse la grille tarifaire qu'elle compte appliquer pour la vente des espaces publicitaires.

Les recettes publicitaires perçues par le titulaire servent à financer intégralement la réalisation du guide pratique 2007 et du guide du temps libre et des loisirs 2007-2008.

Par conséquent, il convient de demander au conseil municipal l'approbation de la grille tarifaire des espaces publicitaires.

Monsieur GALLAND, rapporteur, expose ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Cahier des Clauses Techniques Particulières du Marché n°2005074,

Vu la grille tarifaire établie comme suit:

2ème de couverture	148,5 mm X 210 mm	4.900 €uros H.T
3ème de couverture	148,5 mm X 210 mm	4.700 €uros H.T
4ème de couverture	148,5 mm X 210 mm	5.200 €uros H.T
1 page intérieure	148,5 mm X 210 mm	4.200 €uros H.T
½ page intérieure	148,5 mm X 105 mm	2.500 €uros H.T
1/3 page intérieure	148,5 mm X 70 mm	1.750 €uros H.T
¼ page intérieure	105,0 mm X 70 mm	1.400 €uros H.T
1/6 page intérieure	148,5 mm X 35 mm	1.000 €uros H.T

Considérant que conformément au CCTP du marché précité, les tarifs d'insertion publicitaires concernant le guide pratique et le guide du temps libre et des loisirs doivent être approuvés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- ➔ **APPROUVE** la grille tarifaire des espaces publicitaires relatif au guide pratique 2007 et au guide du temps libre et des loisirs 2007-2008.

Vote : A la Majorite

M. Maurice LEFEVRE, Mme. Nelly OLIN, Mme. Marie-France BLANCHET, M. Jean-Luc ASTRUC, Mme. Sonia ROUX, M. Pierre GALLAND, M. Jean PARE, Mme. Françoise SÖNNICHSEN, M. Jean Bernard CHOCAT, Mme. Jeanine CHOISIS, M. Bernard PICQUET, M. Gérard BONHOMET, Mme. Edelgise LAPORTE, Mlle. Michèle BREHIER, M. Germain DE GONVEIA, M. Claude CASTEUBLE, Mme. Solange MEGRET, M. Pierre MAIZ, Mme. Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme. Marie-Josée FILATRIAU, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Elie ATLAN, Mme. Françoise FAUCHER, Mme. Jocelyne BAILLY, Mme. Marie-Claude LALLIAUD, M. Manuel DA CUNHA, Mme. Tutem SAHINDAL, Mlle. Yasmina MENANI, Mme. Sabrina ATTAR.

S'abstiennent :

M. Francis PARNY, M. Hussein MOKHTARI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU.

11/ Lancement du marché d'assurance de la ville de Garges-lès-Gonesse selon la procédure du marché négocié - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché

Exposé:

Le marché d'assurance de la ville de Garges-lès-Gonesse arrive à terme le 31 décembre 2007, par conséquent il convient de procéder à la passation d'un nouveau marché public d'assurance.

Celui-ci compte 4 lots :

- lot 1 : Responsabilité civile,
- lot 2 : Dommages aux biens,
- lot 3 : Flotte automobile,
- lot 4 : Protection juridique,

Vu la spécificité des marchés d'assurance, il convient de recourir à un marché négocié conformément à l'article 35-I-2° du code des marchés publics, afin de pouvoir sélectionner l'offre la mieux disante.

Monieur GALLAND, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21-1,

Vu le nouveau code des marchés publics et plus particulièrement les articles 10, 27, 33, 35, 65, 66,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Considérant que ce marché sera exécuté sur une durée de 4 ans,

Considérant que le marché sera divisé en 4 lots répartis comme suit:

Lot 1 - Responsabilité Civile Générale pour un montant prévisionnel de 45.000 € H.T,

Lot 2 - Dommages aux biens pour un montant prévisionnel de 130.000 € H.T,

Lot 3 - Flotte automobiles pour un montant prévisionnel de 78.000 € H.T,

Lot 4 - Protection Juridique pour un montant prévisionnel de 1.600 € H.T,

Considérant que le coût global du marché est estimé à 1.040.000 € H.T,

Considérant qu'en égard aux montants estimés et à la spécificité du marché, la procédure du marché négocié s'impose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à consulter les entreprises dans le cadre d'une procédure négociée concernant le marché,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux (offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables),
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et toute pièce s'y rapportant après approbation du choix du ou des titulaire(s) par la commission d'appel d'offres,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du marché initial,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le(s) décisions de poursuivre au marché dès lors que l'augmentation induite par cette ou ces décisions n'excède pas 10 % du montant total de l'opération,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à utiliser la procédure de marché complémentaire et/ou de marché pour des prestations identiques conformément à l'article 35 II 5° du Code des Marchés Publics,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

12/ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché de travaux de réhabilitation de la voirie et des réseaux d'assainissement d'enfouissement des réseaux aériens et d'amélioration de l'éclairage public de la rue de la Croix BUARD

Exposé:

La commune a entrepris la reconstruction de la rue de la Croix BUARD.

Ces travaux consistent essentiellement en la réhabilitation du réseau d'assainissement, l'enfouissement des réseaux aériens, le remplacement et le renforcement de l'éclairage public, la reconstruction partielle de la structure de chaussée et la reprise complète des revêtements de surface.

En conséquence, une consultation sous la forme d'un appel d'offres a été lancée le 11 avril 2007. Suite à cette mise en concurrence quatre sociétés ont remis des offres concernant le lot n°1 (réhabilitation de la voirie et des réseaux d'assainissement et réseaux divers), et trois sociétés ont remis des offres concernant le lot n°2 (enfouissement des réseaux aériens et d'amélioration de l'éclairage public).

La Commission d'appel d'offres, le 12 juin 2007 a procédé au choix des futurs titulaires. C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer le marché avec la Société EUROVIA pour le lot n°1 et avec la société SOBECA pour le lot n°2.

Monsieur DE GONVEIA, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le nouveau code des marchés publics et plus particulièrement les articles 10, 33, 57, 58,59,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 12 juin 2007,

Considérant que la commission d'appel d'offres a décidé de retenir pour le lot 1 (réhabilitation de la voirie et des réseaux d'assainissement et réseaux divers), conclus à prix unitaire, la société EUROVIA dont la valeur est estimée à 698.378 €uros H.T.,

Considérant que la commission d'appel d'offres a décidé de retenir pour le lot 2 (enfouissement des réseaux aériens et d'amélioration de l'éclairage public), la société SOBECA pour un prix forfaitaire de 179 973,90 € HT.

Considérant que le lot 1 sera exécuté sur une durée de 10 mois à compter de la notification de l'ordre de service, et que le lot 2 sera exécuté sur une durée de 21 semaines à compter de la notification de l'ordre de service.

Considérant qu'en regard aux montants estimés, la procédure de l'appel d'offres s'imposait,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et toute pièce s'y rapportant avec la société EUROVIA pour le Lot 1 et la société SOBECA pour le Lot 2, suite à l'approbation du choix des titulaires par la commission d'appel d'offres,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du marché initial,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le(s) décisions de poursuivre au marché dès lors que l'augmentation induite par cette ou ces décisions n'excède pas 10 % du montant total de l'opération,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à utiliser la procédure de marché complémentaire et/ou de marché pour des prestations identiques conformément à l'article 35 II 5° du Code des Marchés Publics,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

13/ Réhabilitation d'un corps de bâtiment Rue de Verdun (Ferme DESRUMEAUX) - Décision de poursuivre n°1 au marché n°2006032

Exposé :

Afin de mener à bien le projet de réhabilitation de la Ferme Desrumeaux et de construction d'une halle et d'un square, la commune a confié à la Société SYLVAMETAL un marché de travaux notifié le 22 août 2006.

A l'occasion des travaux, il est apparu nécessaire de procéder à des modifications telles que le changement de la structure et des solives du plancher et le déplacement des réseaux.

En conséquence, cette augmentation de la masse des travaux nécessite une décision de poursuivre.

Madame LALLIAUD, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et plus particulièrement l'article 118,

Vu la délibération du 30 mars 2005 donnant autorisation au Maire de signer le marché,

Vu l'article 5.1 et 5.2 du CCAP relatif à l'augmentation ou la diminution de la masse des travaux prévoyant: « si des travaux non prévus initialement s'avéraient obligatoires pour la bonne exécution du marché, la décision de poursuivre serait donnée, conformément aux dispositions du CCAG Travaux et du code des marchés publics dans la limite fixée à 10% du montant de l'opération »,

Considérant que la bonne exécution des travaux nécessite une modification de la structure du plancher du bâtiment à réhabiliter, le remplacement des solives bois par des solives métalliques,

Considérant que le changement d'implantation des locaux techniques de la halle impose des modifications des futurs réseaux concessionnaires et des emmarchements,

Considérant que le montant initial du marché est de 1.687.988 €uros H.T,

Considérant que les travaux supplémentaires représentent la somme de 167.527,16 €uros H.T, soit une augmentation de 9,92%

Considérant que l'incidence financière est inférieure à 10% du coût total de l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la décision de poursuivre ainsi que toutes pièces s'y rapportant,
- ➔ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote : A la Majorite

M. Maurice LEFEVRE, Mme. Nelly OLIN, Mme. Marie-France BLANCHET, M. Jean-Luc ASTRUC, Mme. Sonia ROUX, M. Pierre GALLAND, M. Jean PARE, Mme. Françoise SÖNNICHSEN, M. Jean Bernard CHOCAT, Mme. Jeanine CHOISIS, M. Bernard PICQUET, M. Gérard BONHOMET, Mme. Edelgise LAPORTE, Mlle. Michèle BREHIER, M. Germain DE GONVEIA, M. Claude CASTEUBLE, Mme. Solange MEGRET, M. Pierre MAIZ, Mme. Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme. Marie-Josée FILATRIAU, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Elie ATLAN, Mme. Françoise FAUCHER, Mme. Jocelyne BAILLY, Mme. Marie-Claude LALLIAUD, M. Manuel DA CUNHA, Mme. Tutem SAHINDAL, Mlle. Yasmina MENANI, Mme. Sabrina ATTAR, M. Hussein MOKHTARI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU.

S'abstient :

M. Francis PARNY.

14/ Protocole transactionnel entre la commune de Garges-lès-Gonesse et la Société MULTICLO

Exposé :

Par marché notifié le 24 avril 2005, la ville de Gargesesse a confié à la société MULTICLO la réalisation des clôtures du stade Pierre de COU-lès-GonBERTIN.

La durée prévue du marché était de trois mois. Il devait donc se terminer le 20 janvier 2006.

Un avenant a prolongé la durée du marché jusqu'au 31 mars 2006. Le retard s'accumulant, des pénalités de retard ont été appliquées. Celles-ci s'élevaient à 21.415,48 €uros H.T, pour un montant du marché égal à 112.713,06 €uros H.T.

La Société MULTICLO a contesté l'importance des pénalités de retard arguant de la responsabilité d'autres entreprises intervenant préalablement et du taux anormalement haut des pénalités (1/100e du montant du marché par jour de retard). La Société MULTICLO a donc refusé de procéder à la signature du procès-verbal de réception, pièce qui marque le point de départ des garanties post-contractuelles (garantie de parfait achèvement, de bon fonctionnement, décennale).

Ainsi, par le biais d'un protocole d'accord, la commune de Garges-lès-Gonesse et la Société MULTICLO procède au règlement de ce litige. La commune accepte de diminuer le montant des indemnités de retard en se conformant au taux admis par le Cahier des Clauses

Administratives Générales des Marchés de Travaux (soit 1/1000ème) et la Société MULTICLO accepte de signer le procès-verbal de réception et renonce à tout recours.

Monsieur CASTEUBLE, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, et notamment son article 2044,

Considérant le marché n° 2005061 notifié le 24 avril 2005 à la société MULTICLO sise Rue Léo Lagrange - BP 2261 à SAINT MARCEL (27950), concernant la réalisation des clôtures du stade Pierre de COUBERTIN,

Considérant que le marché devait se terminer le 20 janvier 2006, et que le retard s'accumulant, des pénalités de retard ont été appliquées,

Considérant que la Société MULTICLO, contestant l'importance des pénalités de retard, refuse de procéder à la signature du procès-verbal de réception,

Considérant la volonté de la ville de Garges-lès-Gonesse et de la Société MULTICLO de régler ces litiges par voie transactionnelle,

Considérant les termes du protocole transactionnel proposé entre la commune et la société MULTICLO, précisant les modalités de la conciliation :

- ◆ la diminution des pénalités de retard à 2.141,55 €uros correspondant à 1/1000ème du montant du marché par jour de retard,
- ◆ La signature du procès-verbal de réception des travaux par la société MULTICLO, et la renonciation de celle-ci à toute autre réclamation dirigée contre la commune de Garges-lès-Gonesse dans le cadre du marché 2005061,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- ⇒ **APPROUVE** le protocole transactionnel entre la commune de Garges-lès-Gonesse et la Société MULTICLO,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : A la Majorite

M. Maurice LEFEVRE, Mme. Nelly OLIN, Mme. Marie-France BLANCHET, M. Jean-Luc ASTRUC, Mme. Sonia ROUX, M. Pierre GALLAND, M. Jean PARE, Mme. Françoise SÖNNICHSEN, M. Jean Bernard CHOCAT, Mme. Jeanine CHOISIS, M. Bernard PICQUET, M. Gérard BONHOMET, Mme. Edelgise LAPORTE, Mlle. Michèle BREHIER, M. Germain DE GONVEIA, M. Claude CASTEUBLE, Mme. Solange MEGRET, M. Pierre MAIZ, Mme. Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme. Marie-Josée FILATRIAU, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Elie ATLAN, Mme. Françoise FAUCHER, Mme. Jocelyne BAILLY, Mme. Marie-Claude LALLIAUD, M. Manuel DA CUNHA, Mme. Tutem SAHINDAL, Mlle. Yasmina MENANI, Mme. Sabrina ATTAR, M. Hussein MOKHTARI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU.

S'abstient :

M. Francis PARNY.

Exposé :

Pour la nouvelle saison culturelle, la commune souhaite améliorer encore l'attractivité de l'Espace « Lino VENTURA ». Il est proposé, dans cet objectif, de modifier les tarifs de l'Espace « Lino VENTURA » en les simplifiant et en élargissant les cas de gratuité et de tarifs réduits.

Il est ainsi proposé de :

- supprimer la catégorie « spectacle exceptionnel »;
- supprimer le dispositif tarifaire « famille »;
- modifier les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte fidélité personnelle ;
- modifier le tableau des tarifs Lino Ventura (Cf tableau ci-après) ;

RECAPITULATIF DES TARIFS « LINO VENTURA »

	<i>Tarif A</i>	<i>Tarif B</i>	<i>Tarif C</i>
Plein Tarif	21,50 €	15 €	6,50 €
Demandeurs d'emploi, Retraités, Etudiants; RMIstes, Familles Nombreuses, Enfants de moins de 14 ans (tarif individuel); Comités d'entreprise gargeois	12 €	9 €	5 €
Collectivités / Groupes (+ 10 personnes)	12 €	9 €	5 €
Etablissements Scolaires Gargeois et Maison des Arts (Emap et Conservatoire)	10 €	6,50 €	3 €

Spectacle Jeune Public : Ecoles et Associations de l'enfance Gargeoises : **3 Euros par enfant**

Spectacle Jeune Public : Centres de Loisirs Gargeois : **gratuité.**

Carte de fidélité : Tarif proposé : **20 € à l'achat**

permettant l'application du tarif collectivités/groupes sur présentation de la carte pour les spectacles A, B et C ;

Tarif F.T.V.O : **reconduction**

Madame CHOISIS, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territorial,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2006 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2007,

Considérant la volonté municipale de modifier les tarifs de l'Espace Lino VENTURA afin d'en améliorer l'attractivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

➔ **ADOpte** les nouveaux tarifs de l'Espace Lino VENTURA comme prévu ci dessus.

Vote : A la Majorite

M. Maurice LEFEVRE, Mme. Nelly OLIN, Mme. Marie-France BLANCHET, M. Jean-Luc ASTRUC, Mme. Sonia ROUX, M. Pierre GALLAND, M. Jean PARE, Mme. Françoise SÖNNICHSEN, M. Jean Bernard CHOCAT, Mme. Jeanine CHOISIS, M. Bernard PICQUET, M. Gérard BONHOMET, Mme. Edelgise LAPORTE, Mlle. Michèle BREHIER, M. Germain DE GONVEIA, M. Claude CASTEUBLE, Mme. Solange MEGRET, M. Pierre MAIZ, Mme. Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme. Marie-Josée FILATRIAU, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Elie ATLAN, Mme. Françoise FAUCHER, Mme. Jocelyne BAILLY, Mme. Marie-Claude LALLIAUD, M. Manuel DA CUNHA, Mme. Tutem SAHINDAL, Mlle. Yasmina MENANI, Mme. Sabrina ATTAR.

S'abstient :

M. Francis PARNY, M. Hussein MOKHTARI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU.

16/ Plan d'Exposition au Bruit Roissy Charles-de-Gaulle - Mandat pour l'engagement d'un recours contentieux

Monsieur PICQUET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 147-1 à L 147-8 et R 417-1 à R 147-11,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 9 juin 1989 approuvant la révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Paris Charles de GAULLE,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 02-069 en date du 7 mars 2002, par lequel a été décidée la mise en révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Paris Charles de GAULLE,

Vu l'avis favorable avec réserve émis le 23 février 2006 par le Conseil Municipal de Garges-lès-Gonesse sur le projet de Plan d'Exposition au Bruit,

Vu l'accord exprès du Ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer pour engager la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Paris Charles de GAULLE, en date du 3 novembre 2005,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 06-001 en date du 5 janvier 2006 par lequel a été décidée la mise en révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Paris Charles de Gaulle,

Vu l'avis négatif émis dans la motion votée à l'unanimité par l'Union des Maires du val d'Oise le 1^{er} mars 2006,

Vu l'avis défavorable de l'ACNUSA,

Vu les « non au PEB » répétés de l'ensemble des élus du Val d'Oise et des riverains qui subissent quotidiennement les nuisances sonores et atmosphériques aériennes,

Vu l'avis négatif de la Commission Consultative Environnement,

Vu l'avis négatif émis par le Conseil Général du Val d'Oise,

Vu l'avis négatif émis de nouveau par l'Union des Maires du Val d'Oise à l'unanimité le 26 avril 2007,

Vu l'avis négatif émis de nouveau par le Conseil général du Val d'Oise à l'unanimité le 27 avril 2007,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07 044 en date du 3 avril 2007 approuvant le plan d'exposition au bruit révisé de l'aérodrome de Paris Charles-de-GAULLE,

Considérant que le plan d'exposition au bruit de Roissy-Charles-de-GAULLE proposé traduit clairement une augmentation des surfaces exposées en Val d'Oise ainsi qu'une augmentation du nombre de communes et d'habitants touchés ;

Considérant le caractère inacceptable de la non prise en compte des avis clairement exprimés par les élus de la population val d'Oisienne,

Considérant les réserves très insuffisantes émises par la commission d'enquête,

Considérant de ce fait que l'extension géographique en tâche d'huile des zones concernées atteste que tous les moyens ne sont pas imposés par l'Etat pour contenir les nuisances, notamment par la modification des procédures de décollage et d'atterrissage, et la réduction accélérée du nombre d'avions bruyants,

Considérant l'absence totale de prise en compte de la pollution atmosphérique dans le plan d'exposition au bruit,

Considérant le caractère totalement irréaliste de la proposition consistant à affirmer qu'une nouvelle révision du PEB sera entamée dès que le chiffre fatidique des 600 000 mouvements par an sera atteint,

Considérant que la proposition de retenir la valeur Lden 56 pour la limite inférieure de la zone C étend à de nouvelles communes la quasi-impossibilité de réaliser la modernisation de tout ou partie des communes concernées en termes de rénovation urbaine, d'aménagements et d'équipements publics et ainsi provoquer la dégradation du cadre de vie des habitants,

Considérant la nécessité d'obtenir un couvre feu sur le doublet sud de ROISSY, couplé à une modification des approches sur le doublet Nord de ROISSY, permettant d'éviter le survol des zones urbanisées la nuit et un couvre feu total du BOURGET et l'insuffisance totale des recommandations de la commission sur ce point,

Considérant qu'en définitive l'avis favorable de la commission d'enquête chargée du PEB, représente un chèque en blanc et s'assimile à un véritable « permis d'Extension du Bruit »,

Considérant que la réserve apportée par la Commune de Garges-lès-Gonesse dans sa délibération en date du 26 février 2006 n'a pas été levée par l'arrêté interpréfectoral du 3 avril 2007,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **DENONCE** la fuite en avant consistant à adapter les contraintes telles que le plan d'exposition au bruit, aux besoins de l'aéroport, au mépris de l'environnement et de la vie des riverains,
- ➔ **EMET** un avis défavorable au plan d'exposition au bruit proposé,
- ➔ **DEMANDE** à l'Etat de respecter ses engagements de plafonnement des nuisances et d'imposer tous moyens pour cela, notamment la modification des procédures de décollage et d'atterrissage, et la réduction accélérée du nombre d'avions bruyants,
- ➔ **DEMANDE**, conformément au principe de précaution, la prise en compte de la pollution atmosphérique et de ses conséquences sanitaires sur les populations exposées aux nuisances du trafic aérien,

- ➔ **DEMANDE** la mise en révision du plan de gêne sonore pour étendre l'indemnisation légitime des habitants exposés aux nuisances aéroportuaires,
- ➔ **DEMANDE** que les textes relatifs au plan d'exposition au bruit soient révisés pour faire en sorte que la nécessaire information du public et la nécessaire limitation de construction neuves pour réduire le nombre d'habitants exposés au bruit d'une part, ne s'accompagnent pas de l'impossibilité de maintenir en état satisfaisant les quartiers déjà exposés au bruit, d'autre part,
- ➔ **REITERE** de manière expresse notre demande à l'Etat d'engager les démarches de création d'une troisième plate-forme aéroportuaire dans le grand bassin parisien, comme alternative à l'augmentation prévisible du trafic aérien généré par ce dernier, et véritable garantie d'un développement durable aéroportuaire, en précisant que cette démarche peut être logiquement menée dans le cadre de la révision en cours du schéma directeur d'aménagement de la région Ile-de-France (SDRIF),
- ➔ **DEMANDE** de la manière la plus expresse à l'Etat de s'engager dans la rédaction d'un contrat de maîtrise de ROISSY CDG, dans une logique de développement durable, comprenant en particulier :
 - Un plafonnement définitif du trafic aérien
 - L'application d'un couvre feu
 - Et la création d'un troisième aéroport,
- ➔ **DECIDE** de DEPOSER un recours contentieux contre l'Arrêté interpréfectoral approuvant le PEB de ROISSY CDG,
- ➔ **MANDATE** à cet effet le cabinet UGCC représenté par Maître Bernard LMORLETTE en association avec la SCP Jean Philippe CASTON Avocat aux conseils.

17/ Lancement d'un appel d'offres ouvert de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'une canalisation d'eau potable de diamètre 800mm dans le cadre de l'achèvement de la liaison nord Oise-Marne

Exposé:

Afin de sécuriser leur approvisionnement en eau potable, les communes de Garges-lès-Gonesse, Bonneuil-en-France, Arnouville-lès-Gonesse et Gonesse ont signé, en 1997, un protocole d'accord pour la réalisation d'une canalisation de diamètre 800 mm, reliant les usines de production d'Annet-sur-Marne et de Méry-sur-Oise par le biais du réseau d'adduction d'eau potable de Sarcelles géré par le SEDIF.

A ce jour, il a été procédé à la mise en service de 13 km de canalisations sur les 17 km prévus. L'achèvement de cette liaison Oise-Marne nécessite maintenant la réalisation de la dernière portion de la canalisation, sur le territoire de la commune de Garges.

Conformément à ce qui a été convenu entre les partenaires, la maîtrise d'ouvrage de cette opération est confiée à la commune de Garges-lès-Gonesse.

Afin de lancer cette opération, il convient de procéder à la passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Monsieur PICQUET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21-1

Vu la loi n°85/704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique,

Vu le nouveau Code des Marchés Publics et plus particulièrement les articles 26, 33, 57, 58, 59 et 74,

Vu le protocole d'accord du 09 mai 1986 entre les communes de Bonneuil en France, d'Arnouville-Lès-Gonesse, de Garges-Lès-Gonesse et de Gonesse pour la couverture de leurs besoins en eau potable par lequel, les quatre communes conviennent de faire appel à l'eau produite par l'usine d'Annet sur Marne, via le réseau du syndicat de Tremblay et un réseau à construire,

Vu le protocole d'accord du 7 avril 1997 pour la réalisation d'une canalisation de diamètre 800 mm, reliant les usines de production d'Annet-sur-Marne et de Méry-sur-Oise par le biais du réseau d'adduction d'eau potable de Sarcelles géré par le SEDIF,

Considérant qu'à ce jour, cette opération, engagée depuis 1988, a permis la mise en service de 13km de canalisations sur les 17km de canalisations nécessaires,

Considérant la nécessité de réaliser la dernière portion de la canalisation située sur le territoire de la commune de Garges afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable,

Considérant que la commune de Garges est Maître d'ouvrage,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un maître d'oeuvre pour la conception, la réalisation et la coordination des travaux nécessaires à ces aménagements,

Considérant que le montant de l'opération de travaux a été estimé à 5.000.000 €uros H.T,

Considérant que le montant prévisionnel de la rémunération du maître d'oeuvre a été estimé à 500.000 €uros H.T,

Considérant la possibilité de recourir à la procédure de l'appel d'offres pour les marchés de maîtrise d'oeuvre relatifs à des ouvrages d'infrastructures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à consulter les entreprises dans le cadre d'un appel d'offres ouvert conformément à l'article 74 III 4° a) du Code des Marchés Publics,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux (offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables),
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et toute pièce s'y rapportant après approbation du choix du ou des titulaire(s) par le jury,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du marché initial,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le(s) décisions de poursuivre au marché dès lors que l'augmentation induite par cette ou ces décisions n'excède pas 10 % du montant total de l'opération,
- ➔ **DIT** que, conformément au Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres telle que désignée le 16 mai 2004 est composée en jury, assisté de membres à voix délibérative désignés par arrêté du Maire,
- ➔ **DECIDE** d'indemniser les membres libéraux du jury conformément à l'arrêté du Maire désignant les personnalités qualifiées,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Exposé :

La Commune a approuvé le 17 juillet 2006 la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Toutefois, une modification du document est nécessaire notamment afin de prendre en compte les adaptations résultant de la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain et de rénovation des quartiers de la Muette et des Doucettes, ainsi que le renforcement des mesures visant à préserver le caractère d'ancien bourg rural du Vieux Pays.

Les modifications ne remettent pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU approuvé le 17 juillet 2007. Elle ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan et n'ont pas pour effet de restreindre des mesures de protection. Aussi, le dossier a-t-il été élaboré selon la procédure de modification des PLU.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet a été notifié aux personnes publiques puis mis à l'enquête publique du 27 avril au 29 mai 2007.

3 observations ont été inscrites au registre d'enquête ou portées à la connaissance du commissaire enquêteur; la première formulée par GI 3F demandant notamment une modification de la règle relative aux conditions d'implantation des constructions à l'alignement visant à améliorer la qualité et l'intégration des projets dans le quartier de la Muette, la seconde par un habitant portant sur des aspects du Vieux-Pays sans lien direct avec le projet et la dernière de la Commune d'Arnouville-les-Gonnesse formant opposition au projet du fait de la localisation de l'aire de nomades, la localisation de cette aire n'est pas concernée par le projet de modification.

Aucun avis défavorable n'a été formulé par les personnes publiques. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur le projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte la demande formulée par GI 3F en apportant une modification à la règle relative aux conditions d'implantation des constructions à l'alignement définie à l'article UDa 6 du PLU afin d'améliorer la qualité et l'intégration des projets dans le quartier de la Muette.

Il convient maintenant d'approuver le projet de modification du P.L.U tel qu'il est annexé.

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiant le Code de l'Urbanisme et substituant aux Plans d'Occupation des Sols (P.O.S.) les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.),

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de France approuvé par Décret le 26 avril 1994 dont le projet de révision a été arrêté par délibération n° CR 29-07 en date du 15 février 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2006 approuvant la révision générale du P.O.S valant élaboration du P.L.U,

Vu l'arrêté du Maire G 07-81 en date du 28 mars 2007 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du P.L.U,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification du P.L.U, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- ➔ **APPROUVE** le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- ➔ **INFORME** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et que mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- ➔ **INFORME** que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception par Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Vote : A la Majorite

M. Maurice LEFEVRE, Mme. Nelly OLIN, Mme. Marie-France BLANCHET, M. Jean-Luc ASTRUC, Mme. Sonia ROUX, M. Pierre GALLAND, M. Jean PARE, Mme. Françoise SÖNNICHSEN, M. Jean Bernard CHOCAT, Mme. Jeanine CHOISIS, M. Bernard PICQUET, M. Gérard BONHOMET, Mme. Edelgise LAPORTE, Mlle. Michèle BREHIER, M. Germain DE GONVEIA, M. Claude CASTEUBLE, Mme. Solange MEGRET, M. Pierre MAIZ, Mme. Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme. Marie-Josée FILATRIAU, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Elie ATLAN, Mme. Françoise FAUCHER, Mme. Jocelyne BAILLY, Mme. Marie-Claude LALLIAUD, M. Manuel DA CUNHA, Mme. Tutem SAHINDAL, Mlle. Yasmina MENANI, Mme. Sabrina ATTAR.

Vote : Contre

M. Francis PARNY.

S'abstiennent :

M. Hussein MOKHTARI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU.

19/ Renouvellement Urbain du Vieux Pays - Vente de propriétés du domaine privé de la commune site "Les Bords du Croult", parcelles AV 249-250-251-258

Exposé :

La Commune de Garges-les-Gonesse est propriétaire de 4 parcelles de terrain d'une contenance globale de 7 326 m², sises lieu-dit « les bords du Croult ».

Il s'agit des parcelles suivantes :

Section AV n°249 pour une superficie de 1 668 m²

Section AV n°250 pour une superficie de 1 792 m²

Section AV n°251 pour une superficie de 273 m²

Section AV n°258 pour une superficie de 3 593 m²

Dans le cadre des objectifs de renouvellement urbain et de requalification du Vieux-Pays la Commune souhaite voir réaliser sur ces parcelles et les parcelles voisines non encore maîtrisées un programme de construction de maisons individuelles.

A l'issue d'une consultation d'opérateurs, la société KAUFMAN & BROAD HOMES SAS a été retenue par la Commune pour l'acquisition de ces terrains en vue de la réalisation du programme de construction.

Le terrain d'assiette de l'opération envisagée est cependant susceptible de varier en fonction de la présence ou non de pollution sur les parcelles AV 245-247-248 correspondant à un ancien site d'activité.

En conséquence deux hypothèses doivent être envisagées.

Hypothèse A (assiette large): Réalisation de l'opération envisagée sur l'intégralité des parcelles suivantes sises à Garges-lès-Gonesse cadastrées section AV n° : 245, 247, 248, 249, 250, 251, 258, 260, 261; sous réserve notamment d'absence de pollution desdites parcelles.

Hypothèse B (assiette réduite): Réalisation de l'opération envisagée sur les seules parcelles cadastrées section AV n° : 249, 250, 251, 258, 260, 261 ; sous réserve notamment d'absence de pollution desdites parcelles et dans l'éventualité où l'une des parcelles cadastrées section AV n° 245, 247, 248 se révélerait affectée d'une quelconque pollution.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir.

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le P.L.U approuvé le 17 juillet 2006,

Considérant les objectifs de renouvellement urbain et de requalification du Vieux-Pays,

Considérant, la réserve foncière du domaine privé de la Commune constituée des parcelles cadastrées AV 249-250-251-258, sises lieu-dit « les bords du Croult ». d'une superficie totale d'environ 73 a 26 ca,

Considérant l'intérêt pour la Commune de céder à un aménageur constructeur lesdites propriétés en vue de réaliser ces objectifs,

Vu l'avis des services des Domaines,

Vu l'accord de KAUFMAN & BROAD HOMES SAS formulé à la Commune le 23 avril 2007 pour l'acquisition desdites propriétés au prix global de:

-1.050.000,00 €uros H.T (en cas d'opération sur une surface globale d'environ 14.500 m2 – hypothèse A),

-1.000.000,00 €uros H.T (en cas d'opération sur une surface globale d'environ 11.000 m2 – hypothèse B),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- **EMET** un avis favorable sur la vente par la Commune à la société KAUFMAN & BROAD HOMES SAS ,ou à toute autre société y substituée, des propriétés cadastrées AV 249-250-251-258, sises lieu-dit « les bords du Croult ». d'une superficie totale d'environ 73 a 26 ca pour le montant global de :
 - 1.050.000,00 €uros H.T (en cas d'opération sur une surface globale d'environ 14.500 m2)
 - 1.000.000,00 €uros H.T (en cas d'opération sur une surface globale d'environ 11.000 m2),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte authentique à venir ainsi que tout acte nécessaire à la vente des dites propriétés.

Vote : A la Majorite

M. Maurice LEFEVRE, Mme. Nelly OLIN, Mme. Marie-France BLANCHET, M. Jean-Luc ASTRUC, Mme. Sonia ROUX, M. Pierre GALLAND, M. Jean PARE, Mme. Françoise SÖNNICHSEN, M. Jean Bernard CHOCAT, Mme. Jeanine CHOISIS, M. Bernard PICQUET, M. Gérard BONHOMET, Mme. Edelgise LAPORTE, Mlle. Michèle BREHIER, M. Germain DE GONVEIA, M. Claude CASTEUBLE, Mme. Solange MEGRET, M. Pierre MAIZ, Mme. Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme. Marie-Josée FILATRIAU, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Elie ATLAN, Mme. Françoise FAUCHER, Mme. Jocelyne BAILLY, Mme. Marie-Claude LALLIAUD, M. Manuel DA CUNHA, Mme. Tutem SAHINDAL, Mlle. Yasmina MENANI, Mme. Sabrina ATTAR.

Vote : Contre

M. Francis PARNY.

S'abstiennent :

M. Hussein MOKHTARI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU.

20/ Construction d'une crèche dans le quartier des Doucettes - Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'oeuvre - Désignation d'un Jury

Exposé :

Le projet de rénovation urbaine du quartier des Doucettes, engagé avec notamment l'aide de l'ANRU, prévoit la réalisation d'une crèche.

Il est ainsi prévu de déplacer la crèche municipale actuellement située rue des Louvres. En effet, celle-ci est limitée à un accueil de 20 enfants et n'est pas accessible de plain-pieds.

Le projet prévoit donc la construction d'un bâtiment neuf de 60 berceaux dans l'emprise du futur parc des familles pour un montant prévisionnel des travaux de 2.256.000 €uros HT.

Cette nouvelle crèche permettra de répondre aux nouveaux besoins du quartier notamment liés aux constructions neuves prévues.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire que la ville désigne une maîtrise d'oeuvre par voie de concours. Celui-ci se déroulera comme suit ;

- 1ère phase :

Phase préliminaire de sélection de trois équipes au terme d'un classement prenant en compte les garanties et capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats.

- 2ème phase :

Concours sur esquisse où les prestations seront évaluées par le jury au regard de leur conformité au règlement, ainsi qu'au programme figurant au dossier de consultation. Le jury en proposera alors un classement par rapport aux critères énoncés dans le règlement.

Il est proposé d'accorder à chaque candidat admis à concourir (au maximum 3) une indemnité de 15.000 €uros.

Enfin, il convient de procéder à l'élection du jury qui doit être composé de membres élus du Conseil Municipal auxquels le Maire pourra adjoindre, par arrêté, des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier ainsi que des personnes ayant la même qualification ou expérience que celle exigée des candidats.

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et plus particulièrement ses articles 22, 25, 38, 70, 74.

Vu la loi n°85/704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique,

Vu le Décret n°93/1269 du 29 novembre 1993 relatif aux concours d'architecture et d'ingénierie organisés par les maîtres d'ouvrage publics,

Considérant la nécessité, dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Doucettes, de procéder à la construction d'un bâtiment neuf de 60 berceaux dans l'emprise du futur parc des familles,

Considérant le montant estimé des travaux à environ 2.256.000 €uros H.T.,

Considérant le montant estimé de la rémunération prévisionnelle du maître d'oeuvre de 270.000 €uros H.T.,

Considérant l'obligation de recourir à la procédure de concours restreint de maîtrise d'oeuvre au regard du montant et de la nature du marché,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **APPROUVE** le Dossier de Consultation établi par les services municipaux,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à consulter les entreprises dans le cadre d'un concours restreint de maîtrise d'oeuvre, conformément aux articles 70 et 74 II du Code des Marchés Publics,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux démarches et à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- ➔ **DECIDE** d'inscrire au budget les dépenses et les recettes nécessaires afin que la ville réalise cette opération,
- ➔ **DECIDE** d'accorder une indemnité de 15.000 €uros H.T. à chaque candidat admis à concourir (au maximum trois) et ayant remis une prestation conforme au dossier de consultation,
- ➔ **DESIGNE** le jury selon la composition suivante :
 - Monsieur le Maire, Président du jury,
 - et les membres de la commission d'appel d'offres et leurs suppléants élus par délibération en date du 14 mai 2004,

Titulaires :

Madame BLANCHET
Monsieur DE GONVEIA
Mademoiselle BREHIER
Madame LAPORTE
Monsieur PORCEDO

Suppléants :

Monsieur CASTEUBLE
Monsieur ATLAN
Monsieur PICQUET
Madame FAUCHER
Monsieur MOKHTARI

21/ "Garges Demain" Programme de rénovation urbaine du quartier des Doucettes - Cession à LOGIREP des parcelles non bâties AZ 37 et 39 pour parties (îlot 2)

Exposé :

La Ville a signé le 24 mai 2006 avec ses partenaires une convention pour le projet de rénovation urbaine du quartier des Doucettes.

Pour diversifier l'offre en logements d'insertion, mieux répondre au besoin d'autonomie des jeunes qui accèdent à des formations, des stages ou premiers emplois, et pour compenser la perte de capacité entraînée par la restructuration de l'actuel foyer de travailleurs migrant en résidence sociale, la construction d'une nouvelle résidence sociale à destination des jeunes est programmée.

La construction de cette résidence est prévue sur des terrains actuellement propriété de la commune. En application de ladite convention, la commune doit les céder à LOGIREP, maître d'ouvrage de l'opération pour le compte d'ADOMA, pour la construction d'un programme de logements d'une SHON de 2.161,08 m² dans l'îlot 2 de la ZAC des Doucettes, au prix toutes taxes comprises de 293.906,88 €uros.

Il s'agit en l'occurrence des parcelles non bâties cadastrées AZ 37 et 39, pour parties, d'une contenance totale d'environ 1.830 m² qui font l'objet d'un document d'arpentage.

Les dites parcelles ne font pas partie du domaine public communal donc ne nécessitent pas un déclassement préalable à leur cession.

Dès lors, leur cession à LOGIREP peut être réalisée aux prix et conditions de ladite convention.

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt général de la cession au prix toutes taxes comprises de 293.906,88 € des dites parcelles à LOGIREP,

Considérant l'avis des services des Affaires Foncières et Domaniales de la Direction des Services Fiscaux en date du 15 juin 2007,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- ➔ **DECIDE** de céder à LOGIREP au prix toutes taxes comprises de 293.906,88 €uros les parcelles cadastrées AZ 37 et 39 pour parties d'une contenance totale de 1.830 m²,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants à l'exécution de cette décision,
- ➔ **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Sarcelles.

Vote : A la Majorite

M. Maurice LEFEVRE, Mme. Nelly OLIN, Mme. Marie-France BLANCHET, M. Jean-Luc ASTRUC, Mme. Sonia ROUX, M. Pierre GALLAND, M. Jean PARE, Mme. Françoise SÖNNICHSEN, M. Jean Bernard CHOCAT, Mme. Jeanine CHOISIS, M. Bernard PICQUET, M. Gérard BONHOMET, Mme. Edelgise LAPORTE, Mlle. Michèle BREHIER, M. Germain DE GONVEIA, M. Claude CASTEUBLE, Mme. Solange MEGRET, M. Pierre MAIZ, Mme. Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme. Marie-Josée FILATRIAU, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Elie ATLAN, Mme. Françoise FAUCHER, Mme. Jocelyne BAILLY, Mme. Marie-Claude LALLIAUD, M. Manuel DA CUNHA, Mme. Tutem SAHINDAL, Mlle. Yasmina MENANI, Mme. Sabrina ATTAR, M. Hussein MOKHTARI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU.

S'abstient :

M. Francis PARNY.

22/ "Garges Demain" Projet de rénovation urbaine du quartier Dame Blanche Ouest - Demande de déclaration d'utilité publique

Exposé :

Le projet de rénovation urbaine du quartier de Dame Blanche Ouest engagé avec notamment l'aide de l'ANRU prévoit la remise à neuf de l'ensemble des rues et réseaux desservant les immeubles à réhabiliter.

L'essentiel de ces rues et réseaux sont actuellement sur propriété privé alors qu'elles sont d'usage public.

Leur remise à neuf par la commune n'est envisageable qu'après transfert de leur propriété dans le domaine public communal.

La ville sera ainsi amenée à acquérir par voie amiable ou par voie d'expropriation les terrains d'assiette des espaces publics existant ou en projet y compris pour y créer de nouveaux espaces de qualité à l'usage des habitants.

Le projet de rénovation prévoit également de créer des rues nouvelles qui nécessitent la démolition de 30 logements en copropriété qu'il est nécessaire d'acquérir tout en garantissant aux occupants un relogement dans des conditions correspondant à leurs besoins et leurs possibilités notamment dans des logements qui seront réalisés au préalable dans le quartier,

Afin de pouvoir garantir à tous le bon fonctionnement du projet pour le bénéfice de l'ensemble du quartier, il est nécessaire de demander au Préfet d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique du projet d'ensemble.

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2006 créant la Z.A.C. pour la rénovation du quartier de Dame Blanche Ouest,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2007 approuvant le dossier de réalisation de la Z.A.C pour la rénovation du quartier Dame Blanche Ouest,

Considérant les dossiers de demande de déclaration d'utilité publique comprenant notamment :

- le dossier DUP :
 - une notice explicative indiquant l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles le projet à soumettre à l'enquête a été retenu ;
 - un plan de situation ;
 - un plan du périmètre concerné ;
 - le Plan général des travaux ;
 - les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
 - l'appréciation sommaire des dépenses ;
- le dossier d'enquête parcellaire :
 - un plan parcellaire
 - un état parcellaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à adresser à Monsieur le Préfet les dossiers de demande d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire,

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire du projet de rénovation urbaine du quartier Dame Blanche Ouest,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire au déroulement de la procédure,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

23/ "Garges Demain" Rénovation de Dame Blanche Ouest - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'acquérir un appartement plus cave au 13 Rue Jean-Jacques Rousseau (lots 321 et 803 de la copropriété des Vergers)

Exposé :

Le projet de rénovation urbaine du quartier de Dame Blanche Ouest, dont la convention a été signée le 24 mai 2006, permettra d'offrir un meilleur cadre de vie aux habitants en améliorant l'aménagement général du quartier, en renouvelant et diversifiant l'offre en habitat, en favorisant les liaisons inter-quartiers, en développant les qualités paysagères.

Pour assurer le désenclavement du cœur du quartier, la création d'une voie Nord-Sud rend nécessaire la démolition de 30 logements en copropriété, correspondant aux cages d'escalier de l'immeuble « Thuya » de la copropriété des Vergers sises 9, 11, 13 rue Jean-Jacques Rousseau à Garges-lès-Gonesse. Pour la mise en oeuvre de cet objectif, la collectivité est amenée à acquérir progressivement les logements de ce patrimoine voué à démolition.

Par courrier en date du 31 mai 2007, Monsieur Ali OUNISSI, propriétaire d'un appartement de type F3 libre d'occupation, et d'une cave situés 13, rue Jean-Jacques Rousseau à Garges-lès-Gonesse, constituant les lots 321 et 803 de la copropriété des Vergers, a proposé à la Ville d'acquérir ce bien, au prix de 110.000 €uros.

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville d'acquérir dès à présent des logements à l'amiable dans ce patrimoine, et compte tenu du prix jugé acceptable par le service des Domaines, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre et conclure l'acquisition de l'appartement de Monsieur Ali OUNISSI au prix de 110.000 €uros.

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la convention de rénovation urbaine des quartiers de Dame Blanche Ouest et des Doucettes signée le 24 Mai 2006,

Vu la proposition de Monsieur Ali OUNISSI, propriétaire des lots 321 et 803 au 13, Rue Jean-Jacques Rousseau à Garges-lès-Gonesse, de vendre ces biens à la Ville, au prix de 110 000 €uros,

Vu l'avis des Domaines en date du 23 mai 2007,

Considérant l'intérêt de l'acquisition par la Ville de ces biens, afin de répondre aux objectifs fixés par le Projet de Rénovation Urbaine du quartier de Dame-Blanche Ouest,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- ➔ **APPROUVE** l'acquisition par la Ville de l'appartement plus cave constituant les lots 321 et 803 de la copropriété des Vergers, sis 13, rue Jean-Jacques Rousseau, au prix de 110.000 Euros,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition de ces biens sont inscrits au budget.

Vote : A la Majorite

M. Maurice LEFEVRE, Mme. Nelly OLIN, Mme. Marie-France BLANCHET, M. Jean-Luc ASTRUC, Mme. Sonia ROUX, M. Pierre GALLAND, M. Jean PARE, Mme. Françoise SÖNNICHSEN, M. Jean Bernard CHOCAT, Mme. Jeanine CHOISIS, M. Bernard PICQUET, M. Gérard BONHOMET, Mme. Edelgise LAPORTE, Mlle. Michèle BREHIER, M. Germain DE GONVEIA, M. Claude CASTEUBLE, Mme. Solange MEGRET, M. Pierre MAIZ, Mme. Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme. Marie-Josée FILATRIAU, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Elie ATLAN, Mme. Françoise FAUCHER, Mme. Jocelyne BAILLY, Mme. Marie-Claude LALLIAUD, M. Manuel DA CUNHA, Mme. Tutem SAHINDAL, Mlle. Yasmina MENANI, Mme. Sabrina ATTAR, M. Hussein MOKHTARI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU.

S'abstient :

M. Francis PARNY.

24/ "Garges Demain" Projet de rénovation urbaine du quartier de Dame Blanche Ouest - Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AP 45 à EXPANSIEL PROMOTION

Exposé :

La ville a signé le 24 mai 2006 avec ses partenaires une Convention pour le projet de rénovation urbaine du quartier Dame Blanche Ouest.

Dans le cadre de cette Convention il est prévu la construction d'environ 60 logements en accession sur les terrains situés entre l'avenue François Mitterrand et la place des Vergers, une partie des terrains appartenant à la ville et une autre partie appartenant à la copropriété des Vergers,

Afin de pouvoir rapidement répondre aux besoins du relogement, il est proposé de céder les terrains propriété de la ville à un constructeur, EXPANSIEL PROMOTION, afin de réaliser une première phase de construction d'environ 40 logements dont 10 logements en accession sociale ciblés pour le relogement des propriétaires occupants du quartier.

Le prix de cession est établi à 200 € / m² de SHON constructible, pour une surface totale de 3 000 m² de SHON soit 600.000 €,

La surface de la parcelle à céder est de 2 333 m² environ - partie de la parcelle AP45.

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu le Code général des Collectivités locales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la convention signée notamment avec l'ANRU en date du 24 mai 2006, pour la rénovation des quartiers Dame Blanche Ouest et Doucettes,

Considérant l'intérêt général de la cession d'une partie de la parcelle AP45 de 2 333 m² environ, pour un montant de 600.000 €uros,

Considérant l'avis des Services des Affaires Foncières et Domaniales de la Direction des Services Fiscaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

DECIDE de céder à EXPANSIEL PROMOTION, avec faculté de substitution, pour un montant de 600.000 €uros, une partie d'une contenance de 2.333 m² environ de la parcelle AP45,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondant à l'exécution de cette décision,

DIT que les montants sont inscrits au budget communal,

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Sarcelles.

Vote : A la Majorite

M. Maurice LEFEVRE, Mme. Nelly OLIN, Mme. Marie-France BLANCHET, M. Jean-Luc ASTRUC, Mme. Sonia ROUX, M. Pierre GALLAND, M. Jean PARE, Mme. Françoise SÖNNICHSEN, M. Jean Bernard CHOCAT, Mme. Jeanine CHOISIS, M. Bernard PICQUET, M. Gérard BONHOMET, Mme. Edelgise LAPORTE, Mlle. Michèle BREHIER, M. Germain DE GONVEIA, M. Claude CASTEUBLE, Mme. Solange MEGRET, M. Pierre MAIZ, Mme. Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme. Marie-Josée FILATRIAU, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Elie ATLAN, Mme. Françoise FAUCHER, Mme. Jocelyne BAILLY, Mme. Marie-Claude LALLIAUD, M. Manuel DA CUNHA, Mme. Tutem SAHINDAL, Mlle. Yasmina MENANI, Mme. Sabrina ATTAR, M. Hussein MOKHTARI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU.

S'abstient :

M. Francis PARNY.

25/ Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au titre de l'année 2006

Exposé :

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS), nouvelle dénomination de la DSU, est une dotation de l'Etat qui a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées au regard des besoins sociaux de leurs habitants.

L'article 47 de la loi de finances pour 2005 et l'article 135 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ont réformé les modalités de répartition de la DSUCS afin de mieux cibler les communes disposant de faibles ressources ou subissant des charges élevées.

La ville de Garges-lès-Gonesse a obtenu, en 2006, au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, le versement de 8 095 410 €uros.

En application de l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération a pour objet de présenter au Conseil Municipal les actions de développement social urbain ayant pu être réalisées, en 2006, grâce au concours de la DSUCS.

Monsieur GALLAND, rapporteur, expose :

Considérant que la Ville de Garges-lès-Gonesse a perçu, pour l'année 2006, 8.095.410 €uros au titre de la Dotation de Solidarité urbaine et de Cohésion Sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➔ **PREND ACTE** le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale attribuée, en 2006, à la Commune de Garges-lès-Gonesse.

26/

Décision Modificative n°1

Exposé :

Le budget primitif n'a pu inclure les crédits affectés aux projets « politique de la ville » portés par les services municipaux.

En effet le contrat de ville dans lequel s'inscrivait la politique de la ville jusqu'en 2006 a été remplacé par des dispositifs CUCS et CIVIQ. Les crédits alloués dans le cadre du CUCS ont été notifiés fin mars.

Les projets municipaux sont menés par les centres sociaux, le SAVVA, l'école des arts plastiques, l'espace Lino Ventura et le service jeunesse et la direction du développement.

Le coût total de ces projets hors dépenses valorisées, s'élève à 205 000 €, pour un montant total de subvention de 110 000 €.

De plus, notre commune perçoit 59 000 € au titre de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale conduite par la ville.

Toujours dans le cadre de la politique de la ville, il est perçu 30 000 € auprès du Conseil Régional, cette somme étant reversée aux associations Gargeoises.

Au total la présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à 250.913 €uros,

Monsieur GALLAND, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Vu le Budget Primitif du budget principal adopté lors du Conseil Municipal en date du 28 mars 2007,

Considérant que les prévisions budgétaires initiales de l'exercice 2007 ne sont pas figées et qu'elles peuvent être ajustées en cours d'année en fonction des besoins,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

➔ **ADOpte** la décision modificative n°1 pour le budget principal telle que précisée en annexe, et s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 250.913 €.

Vote : A la Majorite

M. Maurice LEFEVRE, Mme. Nelly OLIN, Mme. Marie-France BLANCHET, M. Jean-Luc ASTRUC, Mme. Sonia ROUX, M. Pierre GALLAND, M. Jean PARE, Mme. Françoise SÖNNICHSEN, M. Jean Bernard CHOCAT, Mme. Jeanine CHOISIS, M. Bernard PICQUET, M. Gérard BONHOMET, Mme. Edelgise LAPORTE, Mlle. Michèle BREHIER, M. Germain DE GONVEIA, M. Claude CASTEUBLE, Mme. Solange MEGRET, M. Pierre MAIZ, Mme. Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme. Marie-Josée FILATRIAU, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Elie ATLAN,

Mme. Françoise FAUCHER, Mme. Jocelyne BAILLY, Mme. Marie-Claude LALLIAUD, M. Manuel DA CUNHA, Mme. Tutem SAHINDAL, Mlle. Yasmina MENANI, Mme. Sabrina ATTAR.

Vote : Contre

M. Francis PARNY.

S'abstiennent :

M. Hussein MOKHTARI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU.

27/ Avis sur la remise gracieuse à accorder à deux Comptables Publics

Exposé :

En 2003, à l'occasion de l'examen des comptes tenus par les Comptables Publics s'étant succédés de 1989 à 1994, la Chambre Régionale des Comptes a relevé des irrégularités.

Deux comptables, M. BANNIER et Mme DUVEZIN ont été mis en débet. Cependant, en application d'un décret de 1964, si les irrégularités n'ont causé aucun préjudice à la ville, le Conseil Municipal peut accorder une remise gracieuse aux comptables.

Sur les 9 anomalies constatées, le ministère des finances nous propose :

de constater le préjudice subi par la ville pour 3 d'entre elles, soit un montant de 14.075,42 €uros à recouvrer,

d'accorder la remise gracieuse pour 6 d'entre elles, soit un montant total de 313.638,98 €uros.

En effet, ces irrégularités reprochées n'affectent pas la réalité des sommes à payer. Ces sommes devaient être payées aux fournisseurs, en contrepartie d'un service qui a dû être effectué. Le comptable n'a pas opéré tous les contrôles nécessaires, ou n'a pas exigé la présentation des pièces justificatives.

La somme de 313.638,98 €uros, proposée en remise gracieuse, se décompose ainsi :

- pour Monsieur BANNIER à hauteur de 166.982,25 €uros,
- pour Madame DUVEZIN à hauteur de 146.656,73 €uros.

Le dossier est consultable auprès du Service des Finances.

Monsieur GALLAND, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret 64-1022 du 29 septembre 1964,

Vu le jugement 03-1571 J du 3 décembre 2003 de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant que les irrégularités constatées par la Chambre Régionale des Comptes à l'encontre des comptes présentés par deux comptables publics sur la période 1989-1994, ne portent pas préjudice à la Collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

➔ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** aux demandes de remise gracieuse des comptables publics suivants :

- M. BANNIER à hauteur de 166.982,25 €uros,
- Mme DUVEZIN à hauteur de 146.656.73 €uros,

Pour leur gestion des comptes, sur la période allant de 1989 à 1994.

Madame Nelly OLIN prend la parole

Tout d'abord je souhaite rappeler que la période concernée n'est pas notre période de gestion, elle appartient à nos prédécesseurs. Je rappelle quand même que cette période de gestion avait fait l'objet de remarques comme cela est précisé dans la délibération par la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport nous avait été remis en juin 1990, à l'époque où nous étions dans l'opposition. Dans ce rapport un certain nombre de points nous avait interpellés.

Premier point :

les crédits ouverts ne pouvaient être sincères, je cite la Chambre Régionale des Comptes.

Deuxième point :

la Chambre Régionale des Comptes a mis en jeu la responsabilité du comptable de l'époque et pour une somme qui n'est pas négligable puisqu'à l'époque elle était de + de 11 millions ½ de francs.

Troisième Point :

La Chambre Régionale des Comptes a signalé des préjudices pour la commune compte tenu des délais excessifs des délais de paiement aux fournisseurs qui allaient au delà de 6 mois donc avec des intérêts moratoires qui n'avaient pas été perçus et qui ont porté préjudice à la commune.

Je conviens effectivement aisément que les receveurs aient eu des difficultés probablement à mener leurs missions dans de bonnes conditions. Moi je me souviens en tout cas qu'en 1990 nous avons voté contre, et je ne vois pas, aujourd'hui parce que nous sommes dans la Majorité, que nous voterions pour. Moi je reste fidèle à ce qui a été dit et à ce qui a été fait, et par conséquent j'engage les Elus de la Majorité, en tout cas si ils ne veulent pas voter contre, à s'abstenir. Ce qui en fait, ne portera pas préjudice aux receveurs. Mais il ne s'agit pas de notre gestion et donc je ne vois pas de quoi aujourd'hui nous sommes tenus comme responsable. Je rappelle aussi qu'il y avait un problème qui avait également été signalé sur le non respect du Code des Marchés Publics avec des dépassements excessifs qui allaient jusqu'à plus 34% sur des appels d'offres. Par conséquent nous ne sommes pas responsables de cette gestion et nous n'avons finalement pas à donner un avis favorable.

Monsieur Francis PARNY prend la parole

Juste pour indiquer mon vote, de façon tout à fait exceptionnelle je suivrai l'avis du Ministère des Finances.

Madame Olin prend la Parole

Contrairement à l'avis que vous aviez émis en 1990.

Monsieur le Maire prend la parole

Dans le cadre précis pourquoi je mets cette délibération ce soir au Conseil Municipal, c'est une demande qui nous a été faite.

En ce qui me concerne, je comprends très bien la situation et l'avis de Madame OLIN. Cependant de faire supporter à des comptables une somme aussi importante, sachant d'une part qu'il n'y a pas eu d'enrichissement personnel de la part de ces personnes et qu'effectivement ils seront dans l'obligation de payer cette somme si on ne vote pas la délibération, je trouve que ce serait tout à fait dommageable, sachant d'autant plus que s'ils n'ont pas effectivement mis les justificatifs qui s'imposaient c'est certainement qu'ils ne leur ont jamais été fournis. Je ne pense pas qu'il faille mettre en difficulté ces comptables, et vous comprendrez bien Madame OLIN que présentant personnellement cette délibération je ne peux pas m'abstenir de la voter, donc je voterais cette délibération.

Vote : A la Majorite

M. Maurice LEFEVRE, Mme. Marie-France BLANCHET, Mme. Sonia ROUX,, M. Jean PARE, M. Jean-Bernard CHOCAT, M. Gérard BONHOMET, Mlle. Michèle BREHIER, M. Pierre MAIZ, Mme. Liliane GOURMAND, Mme. Marie-Josée FILATRIAU, Mme. Marie-Claude LALLIAUD, Mme. Tutem SAHINDAL, Mlle. Yasmina MENANI, M. Francis PARNY.

S'abstiennent :

Madame Nelly OLIN, M. Jean-Luc ASTRUC, M. Pierre GALLAND, Mme. Françoise SÖNNICHSEN, Mme. Jeanine CHOISIS, M. Bernard PICQUET, Mme. Edelgise LAPORTE, M. Germain DE GONVEIA, M. Claude CASTEUBLE, Mme. Solange MEGRET, M. Daniel LOTAUT, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Elie ATLAN, Mme. Françoise FAUCHER, Mme. Jocelyne BAILLY, M. Manuel DA CUNHA, Mme. Sabrina ATTAR, M. Hussein MOKHTARI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU.

28/ Contrat Initiative Ville Qualité (CIVIQ) - Programme d'actions de fonctionnement 2007 co-financé par le Conseil Général du Val d'Oise

Exposé :

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau Contrat d'Initiative Ville Qualité (CIVIQ) 2007-2010, le Conseil Général du Val d'Oise a voté une enveloppe financière en fonctionnement pour des projets structurants de proximité dans les quartiers bénéficiant de ce dispositif d'un montant total de 1 032 108 € sur 4 ans.

Cette enveloppe prévoit l'intervention du Conseil Général sur un programme d'actions annuel qui pour 2007 est estimé à 171.717,00 €. Cette somme est entièrement versée aux associations de Garges-lès-Gonnesse qui œuvrent dans le domaine du développement social et à l'accompagnement éducatif.

Le Conseil Général verse sa participation financière à la commune en deux tranches : 50 % à la validation du programme et le solde au vu des bilans des actions de l'année suivante.

La commune verse la subvention en totalité l'année du programme aux porteurs des projets en avançant ainsi la trésorerie correspondante aux actions pour ne pas les pénaliser, car les associations n'ont pas une trésorerie suffisante pour supporter le coût de leurs projets sur fonds propres.

Madame BLANCHET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du Val d'Oise en date du 23 novembre 2001 adoptant la fongibilité des dotations spécifiques CIVIQ et GPV Garges/Sarcelles et fixant les modalités d'attribution des subventions,

Vu la délibération du 14 décembre 2006 autorisant le Maire à solliciter et percevoir les subventions afférentes au CIVIQ,

Vu la délibération du 14 décembre 2006 autorisant le Maire à signer le CIVIQ.

Considérant la mise en œuvre d'un dispositif spécifique dans le cadre de la Politique de la Ville du Conseil Général du Val d'Oise en lien avec les actions afférentes au CUCS,

Considérant le terme du Contrat d'Initiative Ville Qualité 1 fusionné avec le GPV au 31 décembre 2006,

Considérant l'élaboration du nouveau Contrat d'Initiative Ville Qualité 2 dont la signature interviendra avec le Conseil Général du Val d'Oise au mois de septembre 2007,

Considérant que le Conseil Général versera les subventions du CIVIQ 2 courant du quatrième trimestre 2007, du manque de trésorerie des associations et de la nécessité d'effectuer l'avance des subventions pour la mise en œuvre des projets en direction des habitants des quartiers en Politique de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'avance des subventions mentionnées ci-dessus, aux associations concernées,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

« GARGES DEMAIN » - Rénovation des quartiers Dame Blanche Ouest et Doucettes

Avenant à la convention de rénovation urbaine

Exposé :

Après 8 mois de réalisation, le projet de rénovation des quartiers de Dame Blanche Ouest et Doucettes, objet de la convention signée entre l'ANRU, la Ville et les partenaires Maîtres d'Ouvrages et associés le 24 mai 2006, et comme cela avait été proposé dès l'origine, doit intégrer le projet de restructuration du Centre Commercial des Portes de la Ville. Il doit également tenir compte de quelques évolutions du projet et de son montage financier. Ces évolutions concernent :

- Une modification aux Doucettes de la répartition des logements nouveaux à construire par LOGIREP dans l'îlot 4, avec la réalisation de 20 PLUS + 3 PLAI au lieu de 21 PLUS CD + 2 PLAI ;
- L'intégration du projet de restructuration du Centre Commercial des Portes de la Ville ;
- L'ajout au chapitre « aménagement », de la démolition du marché Saint Just induit par son transfert au Centre Commercial des Portes de la Ville ;
- L'intégration dans le programme du projet de restructuration du Centre Commercial Arc en Ciel ;
- La prise en compte de l'implication financière de la CAF pour la réalisation de la crèche des Doucettes.

L'ensemble de ces évolutions a été présenté en Comité d'Engagement de l'ANRU le 30 novembre 2006 et fait l'objet d'un avenant à la convention qu'il convient de signer.

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de rénovation urbaine des quartiers de Dame Blanche Ouest et Doucettes en date du 24 mai 2006,

Considérant la nécessaire intégration du projet de restructuration du centre commercial des Portes de la Ville et les évolutions du projet et de son montage financier,

Considérant la nécessité de conclure un avenant à la convention de rénovation urbaine afin de prendre en compte ces évolutions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- ➔ **APPROUVE** l'avenant à la convention de rénovation urbaine des quartiers Dame Blanche Ouest et Doucettes,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer l'avenant ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Monsieur Hussein MOKHTARI prend la parole

Juste une explication de vote, ce sont des projets très importants pour notre ville, malheureusement les dossiers nous ont été remis sur table pour des raisons de délais, ce que l'on peut comprendre. Donc vous comprendrez que nous ne souhaitons pas participer au vote de ces deux avenants du fait que nous n'avons pas eu le temps de prendre connaissance de ces dossiers. Donc nous ne prendrons pas part au vote pour ces deux délibérations.

Vote : A la Majorite

M. Maurice LEFEVRE, Mme. Nelly OLIN, Mme. Marie-France BLANCHET, M. Jean-Luc ASTRUC, Mme. Sonia ROUX, M. Pierre GALLAND, M. Jean PARE, Mme. Françoise SÖNNICHSEN, M. Jean Bernard CHOCAT, Mme. Jeanine CHOISIS, M. Bernard PICQUET, M. Gérard BONHOMET, Mme. Edelgise LAPORTE, Mlle. Michèle BREHIER, M. Germain DE GONVEIA, M. Claude CASTEUBLE, Mme. Solange MEGRET, M. Pierre MAIZ, Mme. Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme. Marie-Josée FILATRIAU, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Elie ATLAN, Mme. Françoise FAUCHER, Mme. Jocelyne BAILLY, Mme. Marie-Claude LALLIAUD, M. Manuel DA CUNHA, Mme. Tutem SAHINDAL, Mlle. Yasmina MENANI, Mme. Sabrina ATTAR.

Vote : Contre

M. Francis PARNY.

Ne prennent pas part au vote :

M. Hussein MOKHTARI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU.

« GARGES DEMAIN » - Rénovation de la Muette - Avenant à la convention de rénovation urbaine

Exposé :

Après 2 ans de réalisation, le projet de rénovation du quartier de la MUETTE, objet de la convention signée entre l'ANRU, la Ville et les partenaires Maîtres d'Ouvrages et associés le 22 février 2005, connaît une évolution au plan de la conception de son cœur de quartier, de son programme de réalisation et de son financement. Ces évolutions concernent :

- La morphologie urbaine de deux secteurs du projet comme illustré dans les planches graphiques jointes à l'avenant;
- La modification du programme des démolitions (+ 1 logement) et des constructions de logements sociaux neufs (+ 1 logement);
- L'adaptation des modalités de financement des logements sociaux neufs aux besoins en relogement des habitants;
- L'ajout d'éléments de programmes complémentaires – création de locaux commerciaux et associatifs en pied d'immeuble – qui améliorent le projet;
- La programmation de 30 logements en accession sociale à la propriété pour répondre aux besoins de relogement des propriétaires occupants de la copropriété;
- La modification du programme des équipements publics structurants – agrandissement de la crèche et reconstruction du Centre Social;
- L'intégration d'une mission d'évaluation du projet pour compléter l'ingénierie de projet.

L'ensemble de ces évolutions a été présenté en Comité d'Engagement de l'ANRU le 30

novembre 2006, puis soumis pour délibération de ce même Comité d'Engagement de l'ANRU le 15 mars 2007, et soumis à approbation du Conseil d'Administration de l'ANRU le 21 mars 2007.

Il convient maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant prenant en compte ces évolutions.

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de rénovation urbaine du quartier de la Muette en date du 22 février 2005,

Vu l'approbation du Conseil d'Administration de l'ANRU le 21 mars 2007,

Considérant les évolutions du projet au plan de la conception de son cœur de quartier, de son programme de réalisation et de son financement,

Considérant la nécessité de conclure un avenant à la convention de rénovation urbaine afin de prendre en compte ces évolutions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- ➡ **APPROUVE** l'avenant à la convention de rénovation urbaine du quartier de la Muette,
- ➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer l'avenant ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Vote : A la Majorite

M. Maurice LEFEVRE, Mme. Nelly OLIN, Mme. Marie-France BLANCHET, M. Jean-Luc ASTRUC, Mme. Sonia ROUX, M. Pierre GALLAND, M. Jean PARE, Mme. Françoise SÖNNICHSEN, M. Jean Bernard CHOCAT, Mme. Jeanine CHOISIS, M. Bernard PICQUET, M. Gérard BONHOMET, Mme. Edelgise LAPORTE, Mlle. Michèle BREHIER, M. Germain DE GONVEIA, M. Claude CASTEUBLE, Mme. Solange MEGRET, M. Pierre MAIZ, Mme. Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme. Marie-Josée FILATRIAU, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Elie ATLAN, Mme. Françoise FAUCHER, Mme. Jocelyne BAILLY, Mme. Marie-Claude LALLIAUD, M. Manuel DA CUNHA, Mme. Tutem SAHINDAL, Mlle. Yasmina MENANI, Mme. Sabrina ATTAR.

Vote : Contre

M. Francis PARNY.

Ne prennent pas part au vote :

M. Hussein MOKHTARI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU.

29/

Décisions du Maire

Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du 25 octobre 2004, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

N°1379 Exercice du Droit de Préemption Urbain sur un appartement cadastré AZ 34, lot 47 sis 10, Rue des Louvres,

N°1384 Modification de la régie de recette générale,

- N°1395** Signature d'un contrat temporaire Multirisques Exposition n°3.493.557.504 souscrit auprès d'AXA Assurances pour la période du 25/05/07 au 02/06/07 inclus.
- N°1396** Signature d'un contrat temporaire « Annulation Manifestation » n°3.490.282.804 souscrit auprès d'AXA Assurances pour la période du 21/05/07 au 17/06/07,
- N°1397** Signature d'un contrat temporaire Dommages aux objets divers n°3.509.970.304 souscrit auprès d'AXA Assurances pour la période du 09/06/07 au 10/06/07 inclus - Manifestation : JOUER LE JEU.

29/

Contrats & Conventions

Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du 25 octobre 2004, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- N°G07-13** Contrat de mise à disposition de l'école municipale d'Arts Plastiques,
N°G07-25 Contrat de prestation de service,
N°G07-28 Contrat de réservation avec LIBRE COURS,
N°G07-34 Contrat de prestation de spectacle avec les spectacles CARAVANE,
N°G07-36 Contrat entre la commune et la Société Nimalathas SIVAPRAGASAM,
N°2007004 Acquisition de sabots agréés à destination du personnel d'entretien de la commune,
N°2007006 Marché d'entretien du matériel de cuisine de laverie et de buanderie des offices municipaux dans divers bâtiments communaux,
N°2007010 Mission de coordination SPS dans le cadre de la construction d'une salle Multisports,
N°2007013 Marché de fourniture de peinture et de matériels de peintre,
N°2007017 Réhabilitation de la Salle Gabriel PERI lot n°6 Menuiserie,
N°2007023 Mission de relevé topographique,
N°2007024 Médiateur, sécurité, cinéma « Jacques Brel »,
N°2007028 Entretien de la sirène du réseau alerte nationale,
N°2007029 Entretien du matériel concernant sècheuse repasseuse MAXIMA,
N°2007030 Modification du PLU,
N°2007034 Contrat d'entretien et de maintenance de 2 journaux électroniques,
N°2007035 Contrat d'entretien et de maintenance d'un journal électronique,
N°2007037 Marché de service de duplicata de plans et diverses copies,

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Maire

Maurice LEFEVRE